



# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ORNEX 21 MAI 2026

## MAIRIE D'ORNEX

Département de l'Ain  
République Française

PV 21 05 2026

**Nombre de conseillers en exercice : 29**

**Date de convocation du conseil municipal :** le 13 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle communale René Lavergne, sous la présidence d'Olivier GUICHARD, Maire.

|                        |  |
|------------------------|--|
| <b>Présents</b>        | O. GUICHARD, C. BIOLAY, W. DELAVENNE, M. GIRIAT, M-C. ROCH M. CHALENDAR, J. DAZIN, J. DIZERENS, M. FOURNIER, M. CONDÉ, H. LEPIVERT, Y. DUMAS, C. GALLEMAND, P. GUINOT, C. MARTINET, F. GRENIER, M. CICCIOÙ, N. SEPIERRE, A. BOUSSER, T. LUGINBUHL, H. GRANGE, R. TATOUD, S. PONSART, J. HERVO, A. DI PAOLO |
| <b>Absents excusés</b> | L. FEDRIGO, Y. QUARTERONI, R. OTZENBERGER  |
| <b>Absents</b>         | I. MOUIMEN   |
| <b>Procurations</b>    | L. FEDRIGO à O. GUICHARD, Y. QUARTERONI à M. CHALENDAR, R. OTZENBERGER à C. BIOLAY   |
| <b>Assistaient</b>     | I. GOUDET, directrice générale des services, J. BRUNET, assistante du Maire et de la direction   |

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers municipaux.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 19h30 sous la présidence du Maire, Olivier GUICHARD.

C. BIOLAY est désignée secrétaire de séance.

### Approbation des procès-verbaux des conseils municipaux des 26 février, 20 mars et 9 avril 2026

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 26 février, 20 mars et 9 avril 2026 n'appelant pas de remarques, ils sont adoptés à l'unanimité des membres du conseil municipal.

### Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été désigné pour représenter la commune au conseil d'administration de la SPL Terr'innov lors du conseil municipal du 9 avril 2026. Toutefois depuis, il a été élu vice-président au développement économique, et il a été désigné par la communauté d'agglomération pour siéger à la SPL Terr'innov. Il ne peut donc représenter les deux collectivités, c'est pourquoi il convient que le conseil municipal désigne un autre représentant pour la commune d'Ornex, de manière urgente, dans la perspective de la bonne tenue du prochain conseil d'administration de la SPL qui se réunira le 3 juin 2026.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour, en fin de séance, un point relatif à la désignation du représentant de la commune pour siéger au conseil d'administration de la SPL Terr'innov.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 1. Finances – Attribution des subventions aux associations

Après avis des commissions Sociale et Sports, la commission Finances du 11 mai 2026 a validé les 34 dossiers de demande de subvention déposés auprès de la commune. Seules les associations dont la documentation est complète seront susceptibles de percevoir une subvention. Par ailleurs, les associations bénéficiant d'une convention spécifique avec la commune recevront une subvention sur la base de la convention. Sont concernés par ce dispositif, les Sous des écoles des Bois et Arc-en-Ciel dont les demandes seront présentées en commission Enfance le 4 juin 2026.

Pour rappel, le budget 2026 alloué aux subventions aux associations s'élève à 85 000 €. La répartition des subventions s'articule de la façon suivante : 32 850 € aux associations sportives, 9 100 € pour la « Solidarité », 900 € pour la « Formation », 4 400 € pour les autres associations dont la thématique est « Divers », 1 255 € pour les associations culturelles et 400 € pour l'Environnement.

Le volume de subventions accordées atteint donc 81 405 € en intégrant l'AMCO (œuvre sociale de la commune) présentée au conseil municipal en mars 2026. Le montant total des subventions atteint la somme de 81 405 € à ce jour.

Le tableau récapitulatif des subventions octroyées par les commissions se décompose comme suit :

| <b>Associations</b>   | <b>Thématique</b>    | <b>Décision 2026</b> |
|---|----------------------|----------------------|
| <i>Ecole de musique Chevry Crozet Echenevex</i>   | <i>Culture</i>       | 255 €                |
| <i>Société musicale de Ferney Voltaire</i>  | <i>Culture</i>       | 1 000 €              |
| <i>Amicale anciens combattants Ferney et environs</i>   | <i>Divers</i>        | 100 €                |
| <i>Amicale pompiers d'Ornex - subvention exceptionnelle pour les 150 ans de l'association</i> | <i>Divers</i>        | 4 000 €              |
| <i>APICY piétons</i>  | <i>Divers</i>        | 300 €                |
| <i>Les Vergers du Tiocan</i>  | <i>Environnement</i> | 400 €                |
| <i>Association intercommunale des jeunes sapeurs-pompiers du Nord Est Gessien</i>             | <i>Formation</i>     | 600 €                |
| <i>Lycée professionnel privé rural de l'Ain</i>   | <i>Formation</i>     | 100 €                |
| <i>MFR Le Clos des Baz</i>  | <i>Formation</i>     | 100 €                |
| <i>MFR Vulbens</i>  | <i>Formation</i>     | 100 €                |
| <i>Amicale pour l'animation du centre hospitalier du Pays de Gex (Tougin)</i>                 | <i>Solidarité</i>    | 400 €                |
| <i>Les Restaurants du Cœur</i>  | <i>Solidarité</i>    | 4 500 €              |

|   |                   |                 |
|---|-------------------|-----------------|
| <i>Club Loisirs d'automne – subvention exceptionnelle pour les 50ans de l'association</i> | <i>Solidarité</i> | 3 000 €         |
| <i>Croix-Rouge française</i>  | <i>Solidarité</i> | 1 200 €         |
| <i>Association sportive du Collège d'Ornex</i>  | <i>Sport</i>      | 1 100 €         |
| <i>Basket pays de Gex</i>   | <i>Sport</i>      | 2 450 €         |
| <i>Cirque Chrysalide</i>  | <i>Sport</i>      | 1 100 €         |
| <i>Cop'Ain de Trail</i>   | <i>Sport</i>      | 1 000 €         |
| <i>ERAGE</i>  | <i>Sport</i>      | 650 €           |
| <i>Ferney Grappling Club</i>  | <i>Sport</i>      | 1 450 €         |
| <i>Ferney Ski</i>   | <i>Sport</i>      | 1 000 €         |
| <i>Grimp'Tout</i>   | <i>Sport</i>      | 1 500 €         |
| <i>HBC Gessien</i>  | <i>Sport</i>      | 2 500 €         |
| <i>La Gexoise</i>   | <i>Sport</i>      | 2 700 €         |
| <i>Mercredis de neige du Pays de Gex</i>  | <i>Sport</i>      | 150 €           |
| <i>Move Different 2</i>   | <i>Sport</i>      | 4 000 €         |
| <i>Ornex Form Gym</i>   | <i>Sport</i>      | 3 500 €         |
| <i>Pays de Gex Football Club</i>  | <i>Sport</i>      | 2 500 €         |
| <i>Pays de Gex Natation</i>   | <i>Sport</i>      | 2 000 €         |
| <i>Tennis de table - CTTG</i>   | <i>Sport</i>      | 2 200 €         |
| <i>Union Sportive Pays de Gex Rugby</i>   | <i>Sport</i>      | 1 250 €         |
| <i>Volley ball club Ferney Prévessin</i>  | <i>Sport</i>      | 1 800 €         |
| <b>Total</b>  |                   | <b>48 905 €</b> |

O. GUICHARD précise que le cursus mis en place il y a quelques années a été respecté, c'est-à-dire que les demandes de subventions ont été examinées par chacune des commissions, ensuite ont été soumises à la commission Finances et enfin à l'exécutif qui a validé la totalité des propositions.

Il rappelle aussi que l'attribution de ces subventions obéit à des critères précis, et invite M. CHALENDAR à les rappeler s'agissant des associations sportives.

M. CHALENDAR explique que les critères appliqués pour l'étude des demandes de subventions des associations sportives sont notamment, le nombre d'adhérents qui habitent Ornex, le nombre d'évènements proposés, la participation aux évènements communaux mais également le critère « formation », si les encadrants de l'association sont formés, diplômés. Il ajoute que le montant alloué lorsque l'association remplit les critères est fondé sur le

montant de la demande de subvention formulée par l'association, mais n'est jamais plus élevé.

O. GUICHARD rappelle que tous ces critères ont été mis en place lors de la dissolution du SIVOM. Avant cela, la totalité des structures sportives étaient subventionnées non pas par la commune, mais par le SIVOM intercommunal de l'Est Gessien. Une partie des critères d'attribution qui étaient ceux du SIVOM, ont été conservés, en concertation avec les communes de Prévessin et de Ferney-Voltaire pour qu'aucune des associations ne soit lésée. D'ailleurs aucune réclamation, ni aucun retour négatif n'a été formulé par les associations.

H. LE PIVERT a souvenir qu'il avait été abordé en commission finances, la subvention pour l'écolage. Mais il ne le voit pas dans le tableau.

O. GUICHARD explique que ce sujet est l'objet du point suivant à l'ordre du jour, et qu'il s'agit de la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles privées. Il précise que la différence entre une subvention et une participation, c'est que la commune peut décider ou non de verser une subvention en appliquant des critères, alors que la participation est obligatoire et est régie par la loi. Malgré l'obligation des communes de participer au fonctionnement des écoles privées, lorsque des élèves de la commune y sont scolarisés, cette participation doit être validée par le vote du conseil municipal.

H. LE PIVERT demande ce qu'il en est pour les subventions aux Sous des écoles.

J. HERVO rappelle qu'il a été décidé en commission Finances que ce point serait abordé lors de la prochaine commission enfance, étant donné que plusieurs dossiers étaient incomplets. Il explique que pour les années à venir, il a été proposé de vérifier la trésorerie des associations, dans les critères, afin d'adapter également le montant à allouer.

S. PONSART demande si l'AMCO revêt une forme associative particulière qui lui permet de reverser certains avantages aux agents.

C. BIOLAY explique que l'AMCO est une association mais qu'elle joue le rôle de comité d'entreprise. Et elle ne peut pas reverser d'argent aux adhérents, mais simplement leur faire bénéficier des chèques vacances et de chèques Kadéos, moyennant une cotisation annuelle.

S. PONSART demande pourquoi dans ce cas la commune n'a pas de comité d'entreprise.

O. GUICHARD donne la parole à I. GOUDET, DGS.

I. GOUDET explique que les collectivités territoriales ont deux choix. Soit adhérer à un organisme qui est spécialisé et qui sert d'amicale ; c'est le cas de nombreuses collectivités en France. Mais ce n'est pas un système très personnalisé, en revanche il permet d'obtenir des aides et des prêts pour les agents communaux. L'autre option est de créer une amicale du personnel (donc une association). Il s'agit quelle que soit l'option retenue d'une dépense obligatoire pour les collectivités qui constitue une aide sociale pour les agents.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **VOTE** pour l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIT** que la dépense est inscrite au BP 2026.

## 2. Finances – Participations financières aux écoles privées année scolaire 2025/2026

Les demandes de participations financières des écoles privées ont été présentées lors de la commission Finances du 11 mai 2026.

Il est rappelé que les écoles de Saint-Vincent à Ferney-Voltaire, Jeanne d'Arc à Gex et Sainte-Marie à Chevry sont sous contrat d'association avec l'État et que les deux premières ont signé une convention avec la commune en juin 2023 et en juin 2024 pour l'école Sainte-Marie.

Ces conventions rédigées selon la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009, exposent les modalités de financement de ces écoles par la commune. Ces participations financières sont établies à partir du nombre d'élèves domiciliés à Ornex et scolarisés en classes élémentaires dans ces trois écoles.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la somme de 800 € par élève pour l'année scolaire 2025-2026, ce qui correspond à un montant de 16 800 € (base : 21 élèves) pour l'école Saint-Vincent, 8 800 € (base : 11 élèves) pour l'école Jeanne d'Arc et 800 € (base de 1 élève) pour l'école Sainte-Marie. Le total de la participation financière allouée aux écoles privées s'élève à 26 400 €.

Il est rappelé que le budget attribué à ces participations financières est de 30 000 € pour 2026.

J. HERVO constate l'écart dans les sommes versées aux établissements privés de Ferney ou Gex avec celles allouées à sa connaissance aux établissements plus techniques comme le collège de Vulbens, et s'en étonne.

C. BIOLAY précise que la participation aux établissements privés ne concerne que les écoles élémentaires, pas les collèges ou les lycées.

H. LE PIVERT précise avoir compris que les 800€ par élève sont issus d'une convention passée entre la commune et l'établissement pour une durée de 3 ans. Il trouve dommage que les montants ne puissent pas être revus à la baisse.

O. GUICHARD confirme que le montant est bien fixé par convention.

Il précise que les municipalités ne disposent pas d'une grande marge de manœuvre en la matière et que cette participation permet d'alléger les effectifs dans les écoles communales.

Il rappelle que cette année, la situation est tendue à l'école des Bois, où certaines classes dépassent 30 élèves. Concernant le coût de construction, il indique qu'une de salle de classe représente environ un coût de 750 000 €.

En faisant le calcul, il relève que l'école se situe aujourd'hui à 33 élèves par classe en moyenne. En admettant – hypothèse non réaliste – que tous les élèves soient regroupés dans une même classe, il faudrait envisager l'aménagement d'une classe supplémentaire et obtenir du DASEN une création de classe. Or, une telle création ne paraît pas pouvoir être obtenue pour la rentrée scolaire prochaine.

A. DI PAOLO indique que l'ouverture d'une classe ne relève pas uniquement de la compétence de la commune, mais nécessite également une autorisation de l'Éducation nationale ainsi que l'affectation d'un enseignant, ce qui s'avère particulièrement complexe.

Elle illustre ses propos en évoquant la visite d'un inspecteur ayant constaté une classe de 30 élèves, tout en indiquant que d'autres établissements du Pays de Gex présentent des effectifs encore plus élevés, pouvant atteindre 35 élèves ou davantage par classe. Elle précise que l'inspection académique dispose de moyens limités pour ouvrir des classes et qu'elle doit, à ce titre, définir des priorités.

M. LE PIVERT prend acte de ces explications, tout en constatant qu'il s'agit d'une situation de fait. Il s'interroge néanmoins sur la pertinence de subventionner des structures privées afin de soulager l'école publique, évoquant notamment le montant de 800 € par élève. Il rappelle que le recours à ces établissements relève le plus souvent d'un choix parental.

C. BIOLAY rappelle que les écoles privées ont été nécessaires par le passé et pourraient à nouveau l'être. Elle précise que, bien que la situation actuelle ne soit pas encore critique, un comité de pilotage est en cours d'installation en vue de l'agrandissement de l'école des Bois, dont les travaux dureront plusieurs années. Dans ce contexte, elle estime qu'il n'est pas exclu que la commune se retrouve confrontée à des difficultés d'accueil.

O. GUICHARD ne souhaite pas quant à lui revenir sur les débats relatifs aux relations entre l'État et l'enseignement privé, notamment les accords conclus dans les années 1980. Il rappelle son attachement à l'école de la République, tout en se déclarant favorable à la liberté de choix en matière d'éducation. Il souligne par ailleurs que l'État exerce un contrôle strict sur les établissements privés sous contrat. Selon lui, le danger aujourd'hui a trait aux écoles hors contrat, parfois financées par des structures qu'il qualifie d'inquiétantes, et qui échappent au cadre républicain. Selon lui, le principal enjeu réside dans ce phénomène de séparation et de perte de contrôle, quelles que soient les appartenances religieuses ou idéologiques.

Après avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité de ses membres votants (2 ne prennent pas part au vote : A. BOUSSER et T. LUGINBUHL / 4 abstentions : J. DIZERENS, H. LE PIVERT, P. GUINOT et J. HERVO) :

- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Jeanne d'Arc** pour un montant de 8 800 € (base de 11 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Saint-Vincent** pour un montant de 16 800 € (base de 21 élèves) ;
- **APPROUVE** la participation financière versée à l'école privée de **Sainte-Marie** pour un montant de 800 € (base de 1 élève) ;
- **DIT** que ces participations financières sont inscrites au BP 2026 ;
- **IMPUTE** ces participations financières au compte 6558.

### **3. Finances – Demande de subvention au Département de l'Ain pour la Place Jean-François OBEZ**

Dans le cadre de l'opération de promotion immobilière de l'Orée des Chênes, la commune a acquis l'emprise foncière d'une place publique, dénommée « Place Jean-François OBEZ », cet espace requiert désormais des travaux d'aménagement.

Les travaux sont programmés de juin à septembre 2026 avec des plantations à l'automne. L'enveloppe budgétaire inscrite au budget primitif 2026 s'élève à 550 000 euros TTC.

Pour cette opération d'investissement, une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) sera choisie pour accompagner la commune. Le plan de financement de l'opération pourrait présenter les caractéristiques ci-dessous indiquées.

Vu le budget de l'opération :

| Dépenses                        |                  | Recettes             |                 |
|---------------------------------|------------------|----------------------|-----------------|
| Intitulé                        | Montant H.T.     | Intitulé             | Montant H.T.    |
| Aménagement d'une place         | 460 000 €        | Département de l'Ain | 70 000 €        |
| Assistance à maîtrise d'ouvrage | 15 000 €         | Autofinancement      | 405 000 €       |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>475 000 €</b> | <b>TOTAL</b>         | <b>475 000€</b> |

R. TATOUD s'interroge sur les raisons pour lesquelles l'aménagement n'est pas réalisé par le promoteur immobilier.

O. GUICHARD explique de mémoire que la commune a négocié avec le promoteur une restitution foncière importante, notamment en vue de l'élargissement de la rue des Bougeries et de la création d'une voie piétonne et cyclable. S'agissant de la place, il précise que la commune a procédé à son acquisition à un prix au mètre carré avantageux, et a conservé à sa charge l'aménagement.

W. DELAVENNE indique que les travaux de la place ont débuté fin avril et sont déjà bien avancés, le terrassement étant achevé. Il précise que les entreprises interviendront la semaine suivante pour l'aménagement des espaces verts, ainsi que le fontainier pour l'installation des jets d'eau.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention de 70 000 € auprès du Département de l'Ain pour financer les travaux d'aménagement de la Place Jean-François Obez.
- **DIT** que la recette est inscrite au BP 2026.

#### **4. Ressources humaines – Création du comité social territorial en vue des élections des représentant du personnel du 10 décembre 2026**

Le Maire rappelle que, pour l'organisation des élections professionnelles, il convient de prendre une délibération au plus tard le 10 juin 2026 conformément à l'article R.252-36 du Code général de la Fonction publique après avoir consulté les organisations syndicales le 5 mai 2026.

Vu le Code général de la Fonction publique, et notamment ses articles L.251-5 et suivant ainsi que ses articles R.252-30 et suivants,

Vu l'arrêté ministériel du 2 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 5 mai 2026, soit 6 mois avant la date du scrutin,

Considérant qu'un Comité social territorial doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents,

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial désignant le nombre de représentants des élus et du personnel en date du 7 mai 2026,

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉÉ** un Comité social territorial,
- **FIXE** le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants), en application des articles R252-34 et R252-36 du CGFP,
- **DÉCIDE** d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants élus de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, en application de l'article R252-33 du CGFP,
- **DÉCIDE** en application de l'article R252-37 du CGFP le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.
- **ACTE** les modalités de vote retenues, c'est-à-dire le vote à l'urne,
- **AUTORISE** le Maire à ester en justice en cas de contentieux pour les élections professionnelles,
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication.

## **5. Ressources humaines – Création d'accroissements temporaires d'activité pour le service enfance**

### **Service enfance**

Afin d'assurer le taux d'encadrement requis pour le groupe d'enfants de l'accueil de loisirs qui participe au camp d'été qui aura lieu à la Plaine tonique, du 20 au 24 juillet prochain, il est proposé de recruter un animateur titulaire du BAFA pendant cette période.

Afin de permettre le bon déroulement de l'accueil des enfants et d'assurer le taux d'encadrement légal en cas d'absence imprévue d'un animateur pendant la période d'accueil de loisirs estivale, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026.

H. GRANGE souhaite savoir si le centre de loisirs (périscolaire) sera fermé durant l'été.

I. GOUDET indique que la fermeture de l'accueil de loisirs aura lieu du 10 au 21 août 2026. Il sera donc ouvert la semaine qui précède la rentrée scolaire.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 20 au 24 juillet 2026, à temps complet
- **CRÉE** un poste d'adjoint d'animation en accroissement temporaire d'activité du 6 juillet au 31 août 2026, à temps complet
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

## 6. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

### Service technique

Vu la délibération D 2026 04 09 036 du 9 avril 2026 créant le poste de chargé de mission Environnement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026,

Considérant que le contrat d'apprentissage de l'agent actuellement en poste en tant que chargé de mission environnement arrive à son terme le 12 juin 2026 et ne peut être légalement prolongé jusqu'au 31 août 2026,

Il convient donc de créer le poste permanent à compter du 13 juin 2026, au lieu du 1<sup>er</sup> septembre 2026, à temps complet, sur les grades d'adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** un poste d'adjoint technique, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **CRÉE** un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, à temps complet, à compter du 13 juin 2026
- **DIT** les crédits sont inscrits au budget 2026.

## 7. Instances - Constitution et composition de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-5, L. 1414-2 à L. 1414-4, L. 2121-21, L. 3121-15 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Considérant que l'élection de la CAO se fait au scrutin de listes ;

### **Exposé sur la CAO**

Monsieur le Maire rappelle que la CAO est compétente pour attribuer les marchés publics passés selon une procédure formalisée au regard des seuils européens en vigueur (tels que fixés par les textes applicables et leurs annexes), ainsi que pour rendre un avis sur certains projets d'avenants, lorsqu'ils entraînent une augmentation supérieure à 5 % du montant total du marché. En dehors de cette procédure, la CAO peut être sollicitée mais son avis ne sera que consultatif.

Dans une commune de plus de 3 500 habitants comme Ornex, la CAO est composée par l'autorité habilitée à signer ou son représentant et par 5 membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste sur la base d'un scrutin de liste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le président de l'assemblée délibérante.

La collectivité s'inspirera des règles applicables à son organe délibérant pour ce qui est du délai minimal à respecter entre la date de convocation et la date de réunion, ou bien encore de la voix prépondérante du président en cas de partage égal des voix. Le quorum sera exigé pour la réunion de la CAO, et le principe de transparence des procédures implique que la CAO dresse un procès-verbal de ses séances, même dans le silence des textes.

### Modalités de l'élection

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la CAO.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

| Liste 1<br>Groupe Majorité<br><b>Titulaires</b> | Liste 2<br>Groupe Minorité<br><b>Titulaires</b> |
|---|---|
| Yannick QUARTERONI                              | Jérôme HERVO                                    |
| Marie-Claude ROCH                               | Aïcha DI PAOLO                                  |
| Max GIRIAT                                      | Stéphanie PONSART                               |
| Willy DELAVENNE                                 | Roger TATOUD                                    |
| Linda FEDRIGO                                   |   |

J. DIZERENS demande s'il est envisageable de panacher les 2 listes dans le vote.

O. GUICHARD répond par la négative, ce n'est pas autorisé par la réglementation.

I. GOUDET précise qu'il s'agit d'un scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, donc cela signifie que la minorité aura 1 siège.

### Le vote

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

| Liste   | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL des sièges obtenus |
|---------|------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| Liste 1 | 24   | 4                       | 0                              | 4                        |
| Liste 2 | 4    | 0                       | 1                              | 1                        |

### Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :

Liste 1:

Yannick QUARTERONI

Marie-Claude ROCH

Max GIRIAT

Willy DELAVENNE

Liste 2 :  
Jérôme HERVO

Monsieur le Maire détaille les listes de suppléants qui sont déposées :

| Liste 1<br>Groupe Majorité<br><b>Suppléants</b> | Liste 2<br>Groupe Minorité<br><b>Suppléants</b> |
|---|---|
| Frédéric GRENIER                                | Aïcha DI PAOLO                                  |
| Matthieu CHALENDAR                              | Stéphanie PONSART                               |
| Hervé LE PIVERT                                 | Roger TATOUD                                    |
| Mariagrazia CICCÌÙ                              |   |
| Nathalie SEPIERRE                               |   |

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

| Liste   | Voix | Attribution<br>au quotient | Attribution au<br>plus fort<br>reste | TOTAL des<br>sièges obtenus |
|---------|------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Liste 1 | 24   | 4                          | 0                                    | 4                           |
| Liste 2 | 4    | 0                          | 1                                    | 1                           |

**Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :**

Liste 1:

Frédéric GRENIER

Matthieu CHALENDAR

Hervé LE PIVERT

Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :

Aïcha DI PAOLO

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission d'appels d'offres
- **PROCLAME membres** de la commission d'appels d'offres les conseillers suivants :

| Titulaires         | Suppléants         |
|--------------------|--------------------|
| Yannick QUARTERONI | Frédéric GRENIER   |
| Marie-Claude ROCH  | Matthieu CHALENDAR |
| Max GIRIAT         | Hervé LE PIVERT    |
| Willy DELAVENNE    | Mariagrazia CICCÌÙ |
| Jérôme HERVO       | Aïcha DI PAOLO     |

## 8. Instances – Composition de la commission pour les marchés de concession et délégations de services publics

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment en son article L. 1411-5,

Vu le Code de la commande publique,

Le Maire, informe le conseil qu'il s'agit de valider la création d'une commission de marché de concession, qui est la même que la commission d'attribution des délégations de services publics.

Elle se réunira pour émettre un avis sur l'attribution des Marchés de concession ou des contrats de délégation de services publics selon les seuils réglementaires fixés par le Code des Marchés Publics.

À titre indicatif les seuils pour l'année 2026-2027 sont les suivants :

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| Contrats de concession | 5 404 000 € HT |
|------------------------|----------------|

La commission analyse les dossiers de candidature et dresse la liste des candidats admis à présenter une offre.

Au vu de l'avis de la commission, l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, ou du marché de concession peut organiser librement une négociation avec un ou plusieurs soumissionnaires.

Elle saisit l'assemblée délibérante du choix de l'entreprise auquel elle a procédé. Elle lui transmet le rapport de la commission présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de la candidate et l'économie générale du contrat.

Le quorum est atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative est présente.

Si, après une première convocation, ce quorum n'est pas atteint, la commission est à nouveau convoquée. Elle se réunit alors valablement sans condition de quorum.

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. C'est la raison pour laquelle les réunions se déroulent en journée.

En plus du Maire qui est président de droit, elle est composée, dans les communes de plus de 3 500 habitants comme Ornex de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants.

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres de la commission des marchés de concession.

L'élection a lieu au scrutin de listes, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir.

Il est procédé au scrutin secret, conformément aux dispositions du CGCT applicables à l'organe délibérant sauf si le conseil municipal, en séance, décide à l'unanimité de ne pas recourir au scrutin secret.

Le Maire propose un vote à main levée.

R. TATOUD s'interroge sur l'application du seuil de 5 millions d'euros au marché relatif aux abris bus, ce montant lui paraissant élevé.

O. GUICHARD précise qu'il s'agit d'un seuil réglementaire applicable à ce type de marché et qu'il ne présente donc aucun caractère spécifique à la commune d'Ornex, ce qui explique son niveau.

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection des délégués par un vote public à main levée

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de titulaires qui sont déposées :

| Liste 1<br>Groupe Majorité<br><b>Titulaires</b> | Liste 2<br>Groupe Minorité<br><b>Titulaires</b> |
|---|---|
| Yannick QUARTERONI                              | Stéphanie PONSART                               |
| Marie-Claude ROCH                               | Roger TATOUD                                    |
| Max GIRIAT                                      | Jérôme HERVO                                    |
| Willy DELAVENNE                                 | Aïcha DI PAOLO                                  |
| Linda FEDRIGO                                   |   |

#### **Le vote**

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

| Liste | Voix | Attribution au quotient | Attribution au plus fort reste | TOTAL des sièges obtenus |
|-------|------|-------------------------|--------------------------------|--------------------------|
| 24    | 4    | 0                       | 4                              | 24                       |
| 4     | 0    | 1                       | 1                              | 4                        |

**Sont proclamés élus en tant que membres titulaires :**

Liste 1:  
Yannick QUARTERONI  
Marie-Claude ROCH  
Max GIRIAT  
Willy DELAVENNE

Liste 2 :  
Stéphanie PONSART

Monsieur le Maire fait l'inventaire des listes de suppléants qui sont déposées :

| Liste 1<br>Groupe Majorité<br><b>Suppléants</b> | Liste 2<br>Groupe Minorité<br><b>Suppléants</b> |
|---|---|
| Frédéric GRENIER                                | Roger TATOUD                                    |
| Matthieu CHALENDAR                              | Jérôme HERVO                                    |
| Hervé LE PIVERT                                 | Aïcha DI PAOLO                                  |
| Mariagrazia CICCÌÙ                              |   |
| Nathalie SEPIERRE                               |   |

Il est procédé au vote sur les listes ainsi déposées.

Nombre de votants : 28

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 28

Sièges à pourvoir : 5

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :  $28/5=5.6$

Tableau de répartition (quotient + plus fort reste) :

| Liste   | Voix | Attribution<br>au quotient | Attribution au<br>plus fort<br>reste | TOTAL des<br>sièges obtenus |
|---------|------|----------------------------|--------------------------------------|-----------------------------|
| Liste 1 | 24   | 4                          | 0                                    | 4                           |
| Liste 2 | 4    | 0                          | 1                                    | 1                           |

**Sont proclamés élus en tant que membres suppléants :**

Liste 1:  
Frédéric GRENIER  
Matthieu CHALENDAR  
Hervé LE PIVERT  
Mariagrazia CICCÌÙ

Liste 2 :  
Roger TATOUD

Les proclamations ci-dessus sont faites en respectant l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste, dans la limite du nombre de sièges attribués à chacune d'elles.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **CRÉE** une commission de marché de concession
- **PROCLAME membres** de la commission marché de concession les conseillers suivants :

| <b>Titulaires</b>  | <b>Suppléants</b>  |
|--------------------|--------------------|
| Yannick QUARTERONI | Frédéric GRENIER   |
| Marie-Claude ROCH  | Matthieu CHALENDAR |
| Max GIRIAT         | Hervé LE PIVERT    |
| Willy DELAVENNE    | Mariagrazia CICCIÙ |
| Stéphanie PONSART  | Roger TATOUD       |

### **9. Instances – Société Publique Locale (SPL) « Territoire d'innovation » - Désignation de représentant permanent au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires**

Considérant qu'Olivier GUICHARD a été désigné, par délibération D2026 04 09 030 du 9 avril 2026, pour représenter la commune. Entre temps élu vice-président au développement économique, Olivier GUICHARD vient d'être désigné par la communauté d'agglomération pour siéger à la SPL Terr'innov. Il ne peut donc représenter les deux collectivités, c'est pourquoi il convient que le conseil municipal désigne un autre représentant pour la commune d'Ornex, de manière urgente, dans la perspective de la bonne tenue du prochain conseil d'administration de la SPL qui se réunira le 3 juin 2026.

Il est rappelé que les Sociétés Publiques Locales, créées par la loi du 28 mai 2010, sont un mode d'intervention à la disposition des collectivités locales. Ce sont des sociétés anonymes créées et entièrement détenues par au moins deux collectivités locales. Comme les Sociétés d'Économie Mixte (SEM), elles sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement et de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ainsi que toutes autres activités d'intérêt général. Elles ne peuvent travailler que pour leurs actionnaires publics, dans leurs domaines de compétences et sur leurs seuls territoires. Considérées comme des opérateurs internes, elles n'ont pas à être mises en concurrence par leurs actionnaires publics. Elles ont vocation à permettre aux collectivités locales d'optimiser la gestion de leurs services publics locaux.

La communauté de communes du Pays de Gex ainsi que les communes de Ferney-Voltaire, Gex, Saint-Genis-Pouilly, Prévessin-Moëns, Ornex, Divonne-les-Bains et le Conseil général de l'Ain ont approuvé les statuts de la SPL et souscrit au capital social.

La SPL a pour objet l'exercice, tel que précisé à l'article 3 des statuts, pour le compte exclusif et sur le territoire de ses actionnaires publics, des activités d'intérêt général suivantes, relevant de la compétence desdits actionnaires :

1. *Toutes opérations d'aménagement au sens des dispositions de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme (à savoir les actions ou opérations d'aménagement ayant pour objet de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) comprenant les études préalables nécessaires, la réalisation des travaux et équipements afférents, ainsi que toute mission s'y rapportant, y compris l'acquisition des biens nécessaires à la réalisation des missions qui lui sont confiées, le cas échéant par voie d'expropriation ou de préemption, sur délégation.*

2. *Toute action ou opération relative à la promotion, la vente, la location ou la concession des biens immobiliers compris dans les périmètres des opérations d'aménagement confiées à la société.*

3. *La création et la gestion d'opérations immobilières en faveur des entreprises, et, de manière plus générale, le développement et la promotion économique et sociale des territoires de ses actionnaires.*

4. *Plus généralement, la réalisation de toutes opérations qui sont compatibles avec ces activités, s'y rapportent directement ou indirectement, et/ou contribuent à leur réalisation.*

Cette dernière a en charge de conduire les opérations d'aménagement du projet de ZAC situées sur la commune de Ferney-Voltaire en déclinaison de l'instruction du Projet Stratégique de Développement Ferney-Voltaire/Grand-Saconnex.

La SPL est administrée par un conseil d'administration composé uniquement d'élus des collectivités actionnaires.

Le nombre de sièges dont dispose chaque actionnaire devant être proportionnel au capital qu'il détient (37 500 euros pour Ornex).

Le conseil d'administration est composé de 18 membres.

Les sièges seront répartis comme suit :

CAPG : 10 représentants désignés par le conseil communautaire

Chevy : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ferney-Voltaire : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Gex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Saint-Genis-Pouilly : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Prévessin-Moëns : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Ornex : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Divonne-les-Bains : 1 représentant désigné par le conseil municipal

Conseil Départemental : 1 représentant désigné par son assemblée délibérante

Le mandat des élus représentant les collectivités actionnaires dans les organes dirigeants de la SPL suit celui de leur mandat électif et prend fin en même temps que ce dernier. Suite aux élections municipales, il appartient dès lors à chaque actionnaire de désigner ses représentants.

Le Maire rappelle que la commune d'Ornex est actionnaire de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation » et qu'à ce titre, elle dispose d'un (1) postes d'administrateur sur les 18 que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ; elle dispose également d'un (1) représentant aux assemblées.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du/des représentant(s) au conseil d'administration et aux assemblées générales de la société publique Locale Territoire d'Innovation.

C. GALLEMAND demande ce qu'est la SPL Terrinov.

O. GUICHARD explique que cette Société Publique Locale a été créée afin d'assurer l'aménagement du secteur de la Porte de France à Ferney-Voltaire. Il indique que la SPL est aujourd'hui endettée à hauteur d'environ 110 millions d'euros et que la communauté d'agglomération a dû intervenir à hauteur de 15 millions d'euros l'année précédente afin d'éviter un retrait des banques et un risque de cessation de paiement. Il précise toutefois que la SPL est propriétaire de la quasi-totalité des terrains situés à l'entrée de Ferney, ce qui représente un potentiel foncier et financier important. Il précise que les projets d'aménagement initialement prévus ont été fortement ralentis, voire empêchés, en raison de nombreux recours.

R. TATOUD complète en évoquant notamment un projet porté par le promoteur Cogedim, prévoyant la construction de deux bâtiments de grande envergure (63 000 m<sup>2</sup>), qui a été abandonné à la suite de recours engagés par une association dénommée « Riposte », dans un contexte également marqué par la crise sanitaire liée à la Covid-19. Il indique qu'un nouveau promoteur aurait repris une partie du foncier avec un projet de dimension plus réduite, tout en précisant que de nombreuses incertitudes subsistent quant à l'évolution du site.

C. BIOLAY ajoute que l'État aurait également participé au financement de la SPL.

O. GUICHARD précise que la participation de l'État s'est limitée au financement des réseaux de chaleur, à hauteur d'environ 2,6 millions d'euros. Il conclut en indiquant que l'un des enjeux majeurs du mandat à venir sera de redéfinir un projet d'aménagement plus équilibré, adapté aux évolutions récentes, notamment en matière de modes de consommation postérieurs à la crise sanitaire.

C. BIOLAY s'interroge sur l'identité du futur président de la SPL.

O. GUICHARD indique que le président sera élu lors du conseil d'administration prévu le 3 juin prochain.

R. TATOUD précise que, selon les informations dont il dispose, un programme d'environ 2 500 logements serait envisagé sur le secteur allant de l'entrée du magasin bio jusqu'au Bisou, ainsi que la création d'un parking relais (P+R) qui pourrait être géré par une société suisse, tout en soulignant le manque de clarté à ce stade.

O. GUICHARD juge aussi nécessaire ce besoin de clarification, notamment en ce qui concerne les modalités de gestion. Il rappelle que l'opacité de la structure a déjà été relevée par la Chambre régionale des comptes.

A. BOUSSER ajoute que la participation de 15 millions d'euros apportée par la communauté d'agglomération pour soutenir la SPL constitue un engagement financier important, au détriment potentiel d'autres projets pour le Pays de Gex.

O. GUICHARD indique que, dans l'hypothèse d'une liquidation de la SPL, les établissements bancaires se rembourseraient en priorité sur les actifs, notamment le foncier détenu par la société, qui serait ensuite cédé. Il précise qu'au regard de la valeur des terrains, la dette pourrait, à terme, être recouvrée.

Il rappelle enfin qu'à la fin de l'année 2025, lors de la présentation du rapport annuel de la SPL au conseil municipal, il avait formulé une déclaration au nom de la commune, exprimant les préoccupations de celle-ci en tant qu'actionnaire, tout en soutenant la décision du président de la communauté d'agglomération d'apporter une aide financière afin d'éviter une défaillance de la société.

J. DIZERENS demande si des suites judiciaires sont engagées.

O. GUICHARD indique qu'il vient de prendre ses fonctions de vice-président de la communauté d'agglomération en charge du développement. À ce stade, il n'a connaissance d'aucune procédure en cours. Il ajoute que la gouvernance et les orientations de la SPL devraient être réexaminées de manière approfondie par la communauté d'agglomération, actionnaire majoritaire à hauteur de 60%, dans le cadre de la mise en place d'un nouveau conseil d'administration. Il précise qu'il pourra apporter des informations complémentaires lorsque la situation aura été clarifiée.

A. BOUSSER indique avoir siégé au conseil d'administration de la SPL, avant de démissionner de ses fonctions, exprimant des inquiétudes quant aux responsabilités encourues.

J. DIZERENS demande si un audit de la SPL sera sollicité.

O. GUICHARD répond que cette décision relève du président ou de la présidente qui sera élu(e), lequel ou laquelle devra apprécier l'opportunité de diligenter un tel audit.

C. GALLEMAND s'interroge sur l'existence éventuelle de financements irréguliers.

O. GUICHARD indique ne pas disposer d'éléments permettant d'aller dans ce sens. Il estime que les difficultés rencontrées résultent davantage d'un enchaînement de circonstances défavorables, notamment la crise sanitaire liée à la Covid-19 ainsi que les recours engagés par des associations, qui ont contribué à freiner les projets.

Après en avoir débattu et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres votants :

- **RETIRE** la délibération D2026 04 09 030 du 9 avril 2026
- **DÉSIGNE** Monsieur R. OTZENBERGER pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **DÉSIGNE** Monsieur R. OTZENBERGER pour assurer la représentation de la commune d'Ornex au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la Société Publique Locale « Territoire d'Innovation »
- **AUTORISE** ses représentants à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

## 10. Décisions prises par le Maire en vertu des délégations reçues par délibération du Conseil Municipal

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des dépenses opérées dans le cadre de sa délégation au titre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Ces dépenses sont arrêtées du 1<sup>er</sup> avril au 30 avril 2026.

Ce point est une information ne donnant pas lieu à vote.

### Tableau pour les dépenses d'un montant supérieur à 500 euros H.T. :

| Tiers              | Objet  | Compte | Montant € H. T |
|--------------------|--|--------|----------------|
| WOODBASS.COM       | KIT PODCAST SAC ADOS   | 2188   | 913,55         |
| CIEL DES ALPES     | SORTIE PLANETARIUM 24 MARS ALSH  | 611    | 765,00         |
| CIDEM              | RENOUVELLEMENT CONTRAT DE MAINTENANCE SUR SITE 2320 ECOLE DES BOIS DU 1ER MARS 2026 AU 28 FEV 2027 | 6156   | 1 890,00       |
| SHARP BUSINESS     | MAINTENANCE PHOTOCOPIEURS MAIRIE ECOLES 1ER TRIMESTRE 2026   | 6156   | 1 449,43       |
| REGIE DES EAUX     | EAU NOUVELLE ECOLE 250 RUE DE BEJOURD CONTRAT 1017791  | 60611  | 2 664,70       |
| REGIE DES EAUX     | EAU WC PUBLICS RUE DE L'EGLISE CONTRAT 1017592   | 60611  | 1 192,68       |
| SAINT JEAN LE V    | DEFIBRILLATEUR SEMI AUTOMATIQUE OCCASION POUR POMPIERS   | 21568  | 1 000,00       |
| PROLUDIC           | AIRE DE JEUX DES TENNIS TOURNIQUET BUDGET PARTICIPATIF 2025  | 2188   | 5 837,82       |
| GOLLIET            | REPRISE BOUCHE ARROSAGE PLAINE DU PARC DES HERISSONS   | 2312   | 2 475,00       |
| MANUTAN            | BUTEE DE PARKING AU NOMBRE DE 6 AUTOUR DE LA SALLE RENE LAVERGNE                                   | 60633  | 593,88         |
| DAVID GERBIER      | ENTRETIEN VEHICULE FIAT ED 745 LJ COURROIE DE DISTRIBUTION   | 61551  | 1 209,35       |
| CEGOS              | FORMATION PLAN DE COMMUNICATION AGENT CALLON LAURIANNE   | 6184   | 1 690,00       |
| ACRT BOURG         | TELEPHONIE FIBRE MARS  | 6262   | 1 081,83       |
| NATURA LIS         | BIG BAG COPEAUX DE BOIS DES AIRES DE JEUX  | 60632  | 1 960,00       |
| CIDEM              | PRESTATION TECHNIQUE INSTALLATION 11 PC ELUS   | 611    | 2 509,25       |
| LPN                | PRESTATIONS OCCASIONNELLES PERISCOLAIRE BOIS ET RESTAURANT SCOLAIRE DU 10 AU 13 MARS               | 6283   | 621,36         |
| ITINERAIRES AVOCAT | ANALYSE DES NOUVEAUX DOCUMENTS TRANSMIS DOSSIER RESSOURCES HUMAINES                                | 6228   | 1 800,00       |
| KENTEC             | LOCATION SCENE CIRQUE CHRYSALIDE SPECTACLE DU 07 ET 8 MARS 2026                                    | 61358  | 804,53         |
| VILLI IMPRESSIO    | BULLETIN MUNICIPAL AVRIL 2026  | 6236   | 3 239,00       |
| PESER              | COMMANDES PAINS MARS   | 611    | 943,50         |
| AIGA               | MAINTENANCE LOGICIEL ENFANCE 1ER TRIM 2026   | 6156   | 974,13         |
| EUROPTOURS         | DEPLACEMENT PISCINE MARS BOIS  | 6245   | 864,00         |
| FERNEY             | PISCINE MARS BOIS  | 611    | 1 520,00       |
| CAPG               | DEPOT EN DECHETERIE DU 1ER OCTOBRE 2025 AU 31 MARS 2026  | 6284   | 976,96         |
| LOXAM              | INSTALLATION ILLUMINATIONS DE NOEL 5 JOURS   | 61351  | 1 168,22       |
| TISSANDIER EMMA    | PRESTATION PEINTURE LIVE JOURNEE DES ARTS DE RUE ECHAPPEES CULTURELLES CHEZ BRICE                  | 611    | 680,00         |

|                |  |       |          |
|----------------|--|-------|----------|
| HERITIER BOIS  | PLAQUETTES FORESTIERES LIVRAISON DU<br>12/02/2026 POUR CHAUDIERE ECOLE ARC EN CIEL               | 60621 | 1 365,00 |
| HERITIER BOIS  | PLAQUETTES FORESTIERES LIVRAISON DU<br>18/03/26 POUR CHAUDIERE ECOLE ARC EN CIEL                 | 60621 | 1 365,00 |
| FRANCE FERME   | MAINTENANCE PORTES SECTIONNELLES ET<br>AUTOMATIQUE MAIRIE CTM GENDARMERIE VISITE<br>31 MARS 2026 | 6156  | 740,94   |
| SERFIM TIC     | REDEVANCE IBLO FIBRE OPTIQUE<br>VIDEOPROTECTION ANNEES FIN 2024 2025 2026                        | 6284  | 2 918,35 |
| INTERPUBLICITE | REALISATION DE DEUX BANDEROLES ET<br>14 AFFICHES MANIFESTATION JOURNEE JEUX                      | 6232  | 505,80   |

J. HERVO indique que seule la facture de la Régie des eaux concernant l'école des Bois apparaît et s'interroge sur l'absence de celle relative à l'école Arc-en-Ciel.

O. GUICHARD explique que les factures des deux établissements ne sont pas réceptionnées simultanément.

J. HERVO s'interroge sur le montant élevé de la consommation d'eau à l'école des Bois.

O. GUICHARD précise qu'il s'agit de niveaux de consommation habituels, liés notamment aux exigences d'hygiène (lavage des mains), à l'usage des sanitaires ainsi qu'aux activités pédagogiques, notamment les ateliers de peinture, tant sur le temps scolaire que périscolaire. Il précise par ailleurs que les équipements sont dotés de dispositifs de type boutons poussoirs afin de limiter les consommations excessives.

J. HERVO soulève également la question de la consommation d'eau des toilettes publics.

W. DELAVENNE indique qu'un dysfonctionnement est survenu au niveau des électrovannes assurant le nettoyage automatique des équipements. Il précise que la commune a été alertée par la Régie des eaux d'une consommation anormale, ce qui a permis une intervention rapide et la réparation du dispositif afin de limiter la surconsommation.

J. HERVO s'enquiert de la fréquence de réception des factures d'eau par la commune.

W. DELAVENNE répond que la facturation est établie sur une base semestrielle.

O. GUICHARD précise que la commune se montre particulièrement vigilante s'agissant des factures de consommation et veille à limiter tout gaspillage.

J. HERVO s'enquiert de la sensibilisation des chefs d'établissement à la gestion des consommables.

O. GUICHARD confirme que la commune porte également une attention particulière à la consommation de papier dans les écoles, notamment pour les photocopieurs, et précise que des rappels ont été effectués en ce sens.

J. HERVO demande des précisions sur la ligne de dépenses relative à CIDEM, intitulée « prestation technique – installation de 11 PC élus ».

M. le Maire donne la parole à la directrice générale des services afin d'apporter des éléments de réponse.

I. GOUDET indique qu'il s'agit d'ordinateurs portables reconditionnés acquis pour les élus du nouveau bureau exécutif. Elle précise que chaque élu est ainsi équipé d'un ordinateur portable afin de pouvoir exercer ses fonctions dans le cadre de son mandat.

C. BIOLAY précise que, sous le précédent mandat, les élus utilisaient leur ordinateur portable personnel. Elle indique toutefois qu'à la suite du piratage informatique, cette pratique n'est plus autorisée.

O. GUICHARD indique être le seul à avoir gardé son ordinateur, il n'a pas souhaité le renouveler pour le moment.

R. TATOUD s'interroge sur la ligne de dépense d'itinéraire Avocat correspondant à un suivi juridique, et souhaite en connaître la nature.

I. GOUDET précise qu'il s'agit du cabinet d'avocats accompagnant la commune dans ses dossiers juridiques. Elle indique que ces interventions concernent fréquemment des contentieux en matière d'urbanisme et précise qu'en l'espèce, la dépense concerne un dossier de ressources humaines.

R. TATOUD demande quels sont les déchets concernés par la ligne de dépense intitulée « CAPG – dépôt déchetterie ».

O. GUICHARD indique qu'il s'agit des déchets produits par les services techniques, notamment ceux issus des espaces verts.

W. DELAVENNE précise que, pour les collectivités comme pour les professionnels, les déchets verts sont pesés à la déchetterie puis facturés en fonction de leur poids, contrairement aux dépôts des particuliers.

J. HERVO s'interroge sur l'inclusion, dans ces volumes, des déchets sauvages collectés à Ornex.

W. DELAVENNE confirme que l'ensemble des déchets ramassés par les services municipaux, y compris les dépôts sauvages collectés notamment par le service propreté, sont également pesés à la déchetterie et donnent lieu à facturation à la commune.

Il rappelle que chaque année, la commune est remboursée par l'Agglo à hauteur des heures passées par les agents des services techniques pour le ramassage des déchets sauvages, notamment autour des points de collecte.

O. GUICHARD précise que le volume de déchets collectés par les services techniques de la commune est passé d'environ 25 à 50 tonnes en l'espace de trois ans. Donc c'est un vrai sujet.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Conseil Communautaire**

J. HERVO indique que lors de l'installation du conseil communautaire, il y a eu des nominations à certains postes. Il souhaite savoir la liste des postes attribués à l'Agglo. Et

concernant le poste occupé par O. GUICHARD, en quoi ce sera bénéfique pour les Ornésiens, et quelle est la stratégie pour la commune.

O. GUICHARD explique qu'il a été élu Vice-Président à l'Agglo, pour le développement économique. Il indique que lorsqu'on dispose d'un quartier économique comme la Maladière et que le maire devient vice-président, il est certain que certains dossiers seront abordés.

En tant que vice-président de l'agglomération, et non en tant que maire, il défendra les intérêts de la commune auprès de l'agglomération, sans les privilégier au détriment des autres zones commerciales. Sa démarche s'inscrit dans une vision générale.

Il précise que, dans la commission où il siègera, seront traités l'aménagement du territoire et l'économie. Il relève que d'autres sujets concernent également Ornex, comme les déchets et les mobilités, et qu'une série de dossiers devra être remontée.

Il ajoute que tous les vice-présidents sont d'accord pour rappeler qu'ils agissent pour le Pays de Gex et non pour défendre « leurs chapelles ». Une vision territoriale s'imposera donc, dans laquelle des sujets propres à Ornex seront naturellement abordés.

Il donne la liste des élus de Pays de Gex agglo :

| NOM                             | FONCTION   | DELEGATIONS   |
|---------------------------------|--|---|
| Sylvie DURAND                   | 1er Vice-président<br>Maire de Saint-Genis-Pouilly             | Mobilités   |
| Jack-Frédéric LAVOUÉ            | 2ème Vice-président<br>Adjoint au Maire de Thoiry              | Aménagement / Urbanisme<br>/ Politique foncière             |
| Aurélie GODARD                  | 3ème Vice-président<br>Adjoint au Maire de Préveysin-Moëns     | Finances et commande<br>publique                            |
| Pierre MADER                    | 4ème Vice-président<br>Maire de Versonnex                      | Santé / Petite enfance                                      |
| Sophie REBOUL SALZE             | 5ème Vice-président<br>Maire de Crozet                         | Gestion et valorisation des<br>déchets                      |
| Vincent SCATTOLIN               | 6ème Vice-président<br>Maire de Divonne-les-Bains              | Transition écologique /<br>Environnement                    |
| Christine DUPENLOUP             | 7ème Vice-président<br>Maire de Grilly                         | Ressources humaines /<br>Mutualisation et<br>modernisation  |
| Etienne T'KINT De<br>ROODENBEKE | 8ème Vice-président<br>Adjoint au Maire de Ferney-<br>Voltaire | Habitat / Logement  |
| Olivier GUICHARD                | 9ème Vice-président<br>Maire d'Ornex                           | Développement<br>économique                                 |
| Lionel PERREAL                  | 10ème Vice-président<br>Maire de Collonges                     | Patrimoine bâti / Espaces<br>publics / Moyens<br>techniques |
| Bernard VUAILLAT                | 11ème vice-président<br>Maire de Chezery-Forens                | Culture / Tourisme  |
| Stéphane MITZAS                 | 12ème Vice-président<br>Maire de Chevry                        | Cohésion sociale / Sécurité                                 |
| Monique GRAZIOTTI               | Conseillère déléguée<br>Maire de Farges                        | Agriculture / Ruralité /<br>Réserve naturelle               |

J. HERVO le remercie, mais il indique ne pas vouloir la liste de tous les Vice-Présidents, mais souhaite savoir les postes occupés par O. GUICHARD en tant que Vice-Président.

O. GUICHARD indique qu'il représentera Pays de Gex agglo, dans un certain nombre d'organismes. Il précise notamment être :

- Suppléant au Pôle métropolitain
- Titulaire à la SPL
- Titulaire à Pays de Gex Entreprises
- Titulaire avec Patrice Dunand à la Commission départementale des aménagements commerciaux (CDAC)
- Titulaire à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain.

#### **Conseils Municipaux - Budget**

R. TATOUD informe regarder les conseils municipaux des autres communes et cela amène des questions sur le mode de fonctionnement de la commune. Il souhaite savoir si Ornex devra aussi adopter le règlement budgétaire, adopter le budget définitif, approbation du CFU, et si tel est le cas, il souhaite savoir quel sera le calendrier suivi.

O. GUICHARD explique que, sous le précédent mandat, lorsque le conseil municipal avait voté le budget primitif, la majorité sortante s'était engagée à présenter un budget complémentaire, si possible en juin, avant l'été.

Il indique qu'il ne sera pas nécessaire de voter un budget complémentaire et qu'une simple décision modificative budgétaire suffira. Celle-ci sera présentée en même temps que le PPI, évoqué lors d'un des derniers conseils municipaux, afin que le conseil dispose de l'ensemble des détails, notamment des investissements par opération et hors opération.

Le compte financier unique sera probablement voté le 18 juin, ainsi que le règlement budgétaire.

#### **Conseil Municipal - Juillet 2026**

Monsieur le Maire procède à un tour de table afin de déterminer qui sera présent au conseil municipal de juillet 2026, afin de s'assurer du quorum. Les dates proposées sont le 9 juillet et le 16 juillet 2026.

La majorité des membres indiquant leur présence le 9 juillet, c'est cette date qui est retenue pour le conseil municipal de juillet 2026. En l'absence du Maire à cette date, c'est Cathy BIOLAY qui le présidera.

#### **SIVU**

M. CHALENDAR indique que le 27 mai prochain aura lieu le conseil d'installation du SIVU et qu'il se porte candidat pour le poste de Président du SIVU.

#### **Ferme DUNAND**

F. GRENIER souhaite savoir quelle sera la suite donnée par la commune suite à la visite de la ferme Dunand faite avec les membres du conseil municipal.

O. GUICHARD explique que le processus normal sera suivi, à savoir qu'une commission d'aménagement dédiée sera agendée, non sans avoir préalablement été présenté à la commission Finances.

Si la volonté d'entrer en matière se fait jour, le sujet sera présenté au conseil municipal du mois de juin.

Il indique qu'une estimation des domaines a été réalisée et qu'elle a été communiquée, une fois les élections passées, en mains propres au propriétaire afin de lui permettre de se déterminer quant à la vente de son bien, soit à un promoteur, soit à la commune.

Il a rencontré le propriétaire, âgé de 94 ans, il y a environ trois semaines. Il lui a communiqué l'estimation des domaines et lui a demandé ses intentions. Le propriétaire a fait part, par courriel, de sa préférence pour la commune, estimant que cela correspondrait également à l'intérêt des Ornésiens. Il a notamment indiqué ne pas souhaiter s'engager dans des négociations avec des promoteurs immobiliers.

Le propriétaire a accepté l'estimation des domaines sans négociation. Le maire précise qu'il n'en dira pas davantage, ce point ne faisant pas l'objet du conseil de ce soir, et que le processus décisionnel indiqué sera respecté.

Il précise qu'une commission Finances aura lieu le 4 juin et une commission aménagement le 11 juin 2026.

Le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 18 juin 2026 à 19h30.

La séance est levée à 21h00.

Le Maire  
O. GUICHARD

La secrétaire de séance  
C. BIOLAY